

REGLEMENT DU JEU « PROMO Pâques Tik Tak »

Article 1 : Organismes

Orange Bank Africa (OBA), Société Anonyme au capital de 42 462 000 000 FCFA immatriculée au Registre de Commerce et du crédit mobilier du Tribunal de Commerce d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2018-B-13530, Agrément N° A 0214 C, ayant son siège social à Abidjan, Marcory, Zone 4, rue Louis Lumière, immeuble Baïni, 04 BP 2760 Abidjan 04 ;

Organise un jeu dénommé « **PROMO PAQUES_ Tik Tak** » (Ci-après le « **Jeu** »).

OBA est dénommée « **Organisateur** »

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange, Orange Money Côte d'Ivoire ou Orange Bank résidant en Côte d'Ivoire, à l'exception :

- Des membres du personnel d'Orange Côte d'Ivoire ou d'Orange Money Côte d'Ivoire, d'Orange Bank et leur famille ;
- De Maître N'GUESSAN-HYKPO Lydia, Commissaire de Justice, dépositaire du présent règlement et des membres du personnel de son Etude ;
- De toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Jeu ;
- Des points de ventes (PDV) Orange Money ;
- De toute personne incarcérée dans une maison d'arrêt et de correction ;
- De toute personne dont le compte Orange Money ou le compte Orange Bank est impliquée dans une fraude.

Pour être éligible, les abonnés sont tenus de se conformer aux conditions suivantes :

- Être majeur ;
- Être correctement identifié ;
- Être actif sur le service Orange Money.

L'organisateur se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule sur la période du 15 MARS 2023 au 14 AVRIL 2023 inclus.

Toutefois, cette période ainsi que toutes les autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment sous réserve d'une information préalable par tout moyen, notamment sur le site web de OBA ([Orange Bank, la banque sur mobile ouverte à tous | Orange Bank](#)).

Article 4 : Principe du Jeu

Le Jeu consiste à utiliser l'application **Orange Money Afrique**, pour effectuer une ou plusieurs opérations du service Tik Tak d'Orange Bank listées au tableau joint en annexe : Chaque opération donne droit à des points conformément audit tableau.

Le principe du jeu s'applique à chaque catégorie du service Tik Tak d'Orange Bank : Tik Tak c'est-à-dire pour les crédits allant de 5.000 FCFA à 50.000 FCFA

Tik Tak+ c'est-à-dire pour les crédits allant de 51.000 FCFA à 500.000FCFA.

Article 5 : Désignation des Gagnants

Seront désignés gagnants par catégorie susmentionnée, les dix (10) joueurs qui auront cumulé le plus de points en nombres et en valeurs dans l'une des catégories Tik Tak ou Tik Tak +. Un gagnant ne pourra se retrouver dans les deux catégories. La valeur sera le critère qui primera pour la détermination de la catégorie de du gain du client durant la période de Jeu et n'ayant pas été en impayé.

En cas d'égalité entre deux (02) ou plusieurs gagnants, l'abonné Orange Bank ayant effectués le maximum d'opérations Tik Tak en valeur sera prioritaire.

Seules les données recueillies par le système d'information de Orange Bank font foi.

Article 6 : détermination des lots

Les gagnants de chaque catégorie (Tik Tak / Tik Tak+) bénéficieront des lots en fonction de leur rang :

- Le 1er une épargne de 60.000 FCFA
- Le 2e une épargne de 30.000 FCFA
- Le 3e une épargne de 20.000 FCFA

- Le 4e une épargne de 20.000 FCFA
- Le 5e une épargne de 20.000 FCFA

Article 7 : Publication des listes et information des gagnants

L'organisateur pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web de OBA ([Orange Bank, la banque sur mobile ouverte à tous | Orange Bank](#)) ou par tout autre moyen de communication.

Article 8 : Remise des lots

Les gagnants recevront leurs lots en physique à Orange Bank.

Si dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la publication des résultats, les gagnants ne se présentent pas ou sont injoignables, ils seront déchus de leur droit au lot. L'organisateur pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que leur responsabilité ne puisse être recherchée.

Les lots ne peuvent être échangés ou expédiés par voie postale ou par tout autre moyen.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- Ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- De poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, l'organisateur se réserve le droit d'écartier toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

Article 10 : Exploitation Publi-promotionnelle des gagnants

L'organisateur aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le nom, les prénoms et/ou l'image de

tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, Facebook et tout autre média de leur choix, pendant la période du Jeu et dans les six (6) mois suivant sa fin.

Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Les Organisateurs.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 12 : Litige

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis au Tribunal de Commerce d'Abidjan.

Article 13 : Dépôt et communication du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître N'GUESSAN-HYKPO Lydia, Commissaire de Justice, demeurant à Abidjan-Plateau, 27 Boulevard de la République, Imm. NIAVAS, rdc face stade FHB entre immeuble XL et Hôtel Tiama, 25 BP 793 Abidjan 25.

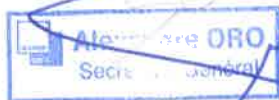
Il est également disponible sur le site de OMCI ([Orange Bank, la banque sur mobile ouverte à tous | Orange Bank](#)) et/ou au siège de l'organisateur.

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit. Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement.

Fait à Abidjan le 07 mars 2023

Fait à Abidjan le 07 mars 2023

MENANN-KOUAME Jean-Louis
Directeur Général
ORANGE BANK AFRICA



ANNEXE :

Liste des Opérations Tik-Tak	Nombre de points
Demande de crédit validé	2 points/demande validée
Remboursement effectué à l'échéance	1 point/remboursement effectué
Remboursement effectué avant l'échéance	2 points/remboursement effectué